

**PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 22 OCTOBRE 2024 A 18H**

DÉPARTEMENT DU GARD  
Arrondissement de Nîmes  
Canton de Roquemaure  
**COMMUNE DE LIRAC**

L’an deux mille vingt-quatre et le mardi 22 octobre à dix-huit heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s’est  
réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de  
Monsieur Cédric CLEMENTE,

**Présents** : CLEMENTE Cédric – LAVINA Bernard – BLANCHARD Patrick – BOINEAU  
Sandrine - FIGUEIREDO Jessica – JOSSIN Angélique – GALHAC Christian – PIRE  
Sébastien - DUROU Marion – JEAN Alexandra - AYME Stéphane – BROUARD Aurélie  
– VAUTRIN Éric

**Procurations** : - RUBIS Quentin donne procuration à Aurélie BROUARD - CARMINATI  
Antoinette donne procuration à Angélique JOSSIN.

A été nommée secrétaire : BOINEAU Sandrine

---

**QUESTION 1**

Rapporteur : M le Maire

**Approbation du procès-verbal et des délibérations du Conseil  
Municipal du mardi 24 septembre 2024**

Pas d’intervention.

**Unanimité**

**QUESTION 2**

Rapporteur : M le Maire

**Rapport d’activité des services de l’agglomération du Gard rhodanien  
2023**

Interventions : S. PIRE – A. BROUARD – A. JEAN – M. DUROU

**Unanimité**

**QUESTION 3**

Rapporteur : M le Maire

**Délibération portant sur l’autorisation à engager, liquider et mandater  
les dépenses d’investissement 2025 dans la limite des 25% du budget  
de l’exercice 2024**

Pas d’intervention.

**Unanimité**

**QUESTION 4**

Rapporteur : M le Maire

**Création d’une commission extra-municipale : Conseil des Jeunes**

Interventions : S. BOINEAU – S. PIRE – M. DUROU – A. BROUARD – B.  
LAVINA – P. BLANCHARD

**Unanimité**

Village authentique



**Mairie de Lirac**

65, rue du Pont du Nizon  
30126 Lirac

**Téléphone accueil**

04 66 50 01 54

**Email**

accueil@lirac.fr

**Site internet**

www.lirac.fr

**QUESTION 5**

Rapporteur : M le Maire

Délibération portant instruction donnée au Maire de porter la Commune Partie Civile dans une affaire d'infractions multiples à l'urbanisme

Intervention : A. BROUARD

Unanimité

**QUESTION 6**

Rapporteur : M le Maire

Délibération portant sur les travaux de dissimulation des réseaux secs – Rue du Pont de Nizon RD26 – Tranche 2

Intervention : A. BROUARD

Unanimité

**QUESTION 7**

Rapporteur : M le Maire

Demande de subvention – DETR 2025 - dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 26 – Tranche 3

Intervention : C. GALHAC

Unanimité

**QUESTION 8**

Rapporteur : M le Maire

Demande d'une subvention - DSIL 2025 - dans le cadre des travaux d'aménagement des places de la fontaine, des cèdres et Chantegrillet

Intervention : A. BROUARD

Unanimité

**QUESTION 9**

Rapporteur : M le Maire

Délibération portant attribution de la vente aux enchères.

Interventions : A. BROUARD – S. BOINEAU – B. LAVINA – A. JEAN – J. FIGUEIREDO

Unanimité

**QUESTION 10**

Rapporteur : M le Maire

Vente d'une parcelle du domaine privé de la commune

Interventions : A. BROUARD – S. PIRE – M. DUROU – P. BLANCHARD

Unanimité

**QUESTION 11**

Rapporteur : M le Maire

Délibération portant sur une aide à un administré

Interventions : S. BOINEAU – A. JOSSIN – S. PIRE

Unanimité

**QUESTION 12**

Rapporteur : M le Maire

Délibération portant sur une aide à une administrée

Interventions : A. BROUARD – M. DUROU – B. LAVINA – A. JEAN – A. JOSSIN – S. BOINEAU – S. AYME – P. BLANCHARD

Unanimité

Village authentique



**Mairie de Lirac**

65, rue du Pont du Nizon  
30126 Lirac

**Téléphone accueil**

04 66 50 01 54

**Email**

accueil@lirac.fr

**Site internet**

www.lirac.fr

QUESTION 13  
Questions diverses

La séance est levée à 20H

La Secrétaire  
Sandrine BOINEAU

Le Maire  
Cédric CLEMENTE



Village authentique



**Mairie de Lirac**

65, rue du Pont du Nizon  
30126 Lirac

**Téléphone accueil**

04 66 50 01 54

**Email**

accueil@lirac.fr

**Site internet**

www.lirac.fr

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 30-2024**

Nature de l'acte : 5.7 Intercommunalité

**Séance du 22 octobre 2024**

DÉPARTEMENT DU GARD  
Arrondissement de Nîmes  
Canton de Roquemaure  
**COMMUNE DE LIRAC**

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 22 octobre à dix-huit heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

**Présents** : CLEMENTE Cédric - LAVINA Bernard - BLANCHARD Patrick - BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica - JOSSIN Angélique - GALHAC Christian - PIRE Sébastien - DUROU Marion - JEAN Alexandra - AYME Stéphane - BROUARD Aurélie - VAUTRIN Éric

**Procurations** : - RUBIS Quentin donne procuration à Aurélie BROUARD - CARMINATI Antoinette donne procuration à Angélique JOSSIN.

A été nommée secrétaire : BOINEAU Sandrine

**OBJET : Rapport d'activité des services de l'Agglomération du Gard Rhodanien 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif.

Le rapport d'activité pour l'exercice 2023 de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien a ainsi été communiqué à la commune.

Dès lors, il appartient au Conseil municipal d'en prendre connaissance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activités 2023 de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien ;

Considérant que l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'activité doit être transmis chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que la commune de Lirac est une commune membre de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- PREND ACTE du rapport d'activité de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien pour l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

Le Maire  
Cédric CLEMENTE



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13 + 2 procurations

Date de la convocation
16/10/2024

Date d'affichage
16/10/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication

Village authentique



**Mairie de Lirac**

65, rue du Pont du Nizon  
30126 Lirac

**Téléphone accueil**

04 66 50 01 54

**Email**

accueil@lirac.fr

**Site internet**

www.lirac.fr

"Mon village vit et nous unit."

Délibération n°30/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 31-2024**

Nature de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires

Séance du 22 octobre 2024

DÉPARTEMENT DU GARD  
Arrondissement de Nîmes  
Canton de Roquemaure  
**COMMUNE DE LIRAC**

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 22 octobre à dix-huit heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

**Présents** : CLEMENTE Cédric - LAVINA Bernard - BLANCHARD Patrick - BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica - JOSSIN Angélique - GALHAC Christian - PIRE Sébastien - DUROU Marion - JEAN Alexandra - AYME Stéphane - BROUARD Aurélie - VAUTRIN Éric

**Procurations** : - RUBIS Quentin donne procuration à Aurélie BROUARD - CARMINATI Antoinette donne procuration à Angélique JOSSIN.

A été nommée secrétaire : BOINEAU Sandrine

**OBJET : Délibération portant sur l'autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des 25% du budget de l'exercice 2024**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé (y compris DM) – dépenses d'investissement 2024 : 178 099 €  
(Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »).

**Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser M le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2024, soit dans la limite des crédits suivants : 44 524.75 € ;
- De répartir les 44 524.75 € de la manière suivante :

	CHAPITRE	BP+DM	TOTAL	25%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21	178 099	178 099	44 524.75
<b>TOTAL</b>		<b>178 099</b>	<b>178 099</b>	<b>44 524.75</b>

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

Le Maire  
Cédric CLEMENTE



NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13 + 2 procurations

Date de la convocation
16/10/2024

Date d'affichage
16/10/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication

Village authentique



**Mairie de Lirac**  
65, rue du Pont du Nizon  
30126 Lirac

**Téléphone accueil**  
04 66 50 01 54

**Email**  
accueil@lirac.fr

**Site internet**  
www.lirac.fr

"Mon village vit et nous unit."

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 32-2024**

Nature de l'acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

**Séance du 22 octobre 2024**

DÉPARTEMENT DU GARD  
Arrondissement de Nîmes  
Canton de Roquemaure  
**COMMUNE DE LIRAC**

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 22 octobre à dix-huit heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

**Présents** : CLEMENTE Cédric - LAVINA Bernard - BLANCHARD Patrick - BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica - JOSSIN Angélique - GALHAC Christian - PIRE Sébastien - DUROU Marion - JEAN Alexandra - AYME Stéphane - BROUARD Aurélie - VAUTRIN Éric

**Procurations** : - RUBIS Quentin donne procuration à Aurélie BROUARD - CARMINATI Antoinette donne procuration à Angélique JOSSIN.

A été nommée secrétaire : BOINEAU Sandrine

**OBJET : Création d'une commission extra-municipale.**

L'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales permet la création de commissions extramunicipales consultatives, composées à la fois d'élus et de personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les commissions extra-municipales sont créées par délibération du Conseil municipal et composées de citoyens concernés par les sujets traités.

Elles permettent d'associer les citoyens à la vie de la commune et de favoriser leur dialogue avec les élus, de faire appel aux compétences des habitants de la commune et plus globalement, de faire vivre la démocratie locale en donnant la parole aux citoyens.

Monsieur le Maire propose de créer une commission extra-municipale : conseil des jeunes.

Le Conseil des jeunes doit relayer les préoccupations et propositions des jeunes à travers une bonne représentativité de ses acteurs. Il doit :

- favoriser les relations entre les élus, les différents services municipaux, les jeunes et les partenaires...
- rechercher et diffuser l'information nécessaire aux actions, en mettant en place des moyens et en organisant des réunions de travail
- être associé ou porter un projet dans toute sa dimension, qu'elle soit administrative ou financière.

**Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** la création d'une commission extra-municipale « conseil des jeunes » ;
- **PRÉCISÉ** que les modalités de fonctionnement du Conseil seront à déterminer avec les jeunes, avec l'aval des élus, avant sa mise en place.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

Le Maire  
Cédric CLEMENTE



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13 + 2 procurations

Date de la convocation
16/10/2024

Date d'affichage
16/10/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication

Village authentique



**Mairie de Lirac**

65, rue du Pont du Nizon  
30126 Lirac

**Téléphone accueil**

04 66 50 01 54

**Email**

accueil@lirac.fr

**Site internet**

www.lirac.fr

"Mon village vit et nous unit."

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 33-2024**

Nature de l'acte : 5.4 Délégation de fonctions

**Séance du 22 octobre 2024**

DÉPARTEMENT DU GARD  
Arrondissement de Nîmes  
Canton de Roquemaure  
**COMMUNE DE LIRAC**

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 22 octobre à dix-huit heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

**Présents** : CLEMENTE Cédric – LAVINA Bernard – BLANCHARD Patrick – BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica – JOSSIN Angélique – GALHAC Christian – PIRE Sébastien - DUROU Marion – JEAN Alexandra - AYME Stéphane – BROUARD Aurélie – VAUTRIN Éric

**Procurations** : - RUBIS Quentin donne procuration à Aurélie BROUARD - CARMINATI Antoinette donne procuration à Angélique JOSSIN.

A été nommée secrétaire : BOINEAU Sandrine

**OBJET : Délibération portant instruction donnée au Maire de porter la Commune Partie Civile dans une affaire d'infractions multiples à l'urbanisme**

Vu le code pénal,  
Vu le code de procédure pénale,  
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 32-2020, en date à Lirac du 23 juin 2020, portant multiples délégations du Conseil au Maire,

Vu l'avis transmis par Monsieur le Procureur près le Tribunal Judiciaire de Nîmes, le 1<sup>er</sup> août 2024 et reçu le 5 août, avertissant la Commune de poursuites engagées, devant la Chambre Correctionnelle du Tribunal, pour divers chefs d'infractions à la législation d'urbanisme, le tout pour une audience à tenir le 20 novembre 2024, et invitant la Commune, si elle le souhaite, à se porter Partie Civile,

Considérant que, par l'effet de la couverture de l'ensemble du territoire de la Commune par un PLU approuvé, la Commune a pleine compétence en matière d'urbanisme,  
Que les actes individuels d'urbanisme procèdent de la Commune,  
Qu'en conséquence les infractions portent préjudice direct à celle-ci,

Considérant que les préventions portées à l'avis du Parquet, susvisé, portent toutes sur des infractions à la législation d'urbanisme,  
Que la Commune est donc bien victime des agissements de leur auteur,  
Qu'elle a donc intérêt pour agir, former ses demandes et poursuivre l'exécution,

Considérant que, aux termes de l'article L. 2132-1 du CGCT susvisé « ...le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune. »

Qu'ainsi il revient au Conseil de décider, en principe, de la Constitution de partie civile, qui s'impose en l'espèce,

Que le Conseil a délibéré, par la délibération susvisée, pour déléguer au Maire la capacité d'« intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions... »,

Que, ce faisant, le Conseil s'est privé de la capacité légale de disposer, par lui-même, la décision d'intenter l'action qui s'impose ici,

Délibération n°33/2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13 + 2 procurations

Date de la convocation
16/10/2024

Date d'affichage
16/10/2024

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publication

Village authentique



**Mairie de Lirac**

65, rue du Pont du Nizon  
30126 Lirac

**Téléphone accueil**

04 66 50 01 54

**Email**

accueil@lirac.fr

**Site internet**

www.lirac.fr

"Mon village vit et nous unit."

Qu'il a, en revanche, la pleine capacité de demander au Maire d'y procéder au titre de sa délégation susvisée,

Considérant, cependant, que la Chambre Criminelle de la Cour de cassation a, parfois, réclamé de la délégation au Maire une parfaite précision et qu'elle mentionne explicitement la capacité de porter la Commune partie civile,

Que, pour générales qu'elles soient, les dispositions prises par la délibération du 23 juin 2020 susvisée, impliquent que le Maire s'est bien vu consentir une large délégation qui vaut également pour la constitution de partie civile de la Commune,

Que, y ajoutant et/ou interprétant lui-même sa propre décision, le Conseil confirme ici que sa délégation vaut pour la constitution de partie civile de la Commune pour l'audience du 20 novembre prochain et ses éventuelles suites,

Considérant que, par application de la délégation susvisée, il y a lieu de laisser au Maire le choix des armes, celui de la nature et de la quotité de la réparation sollicitée par la Commune,

**Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :**

- De demander au Maire de constituer la Commune partie civile, en faisant usage de la délégation consentie par la délibération n° 32-2020 du 23 juin 2020, pour l'audience à tenir le 20 novembre 2024 et pour toutes ses suites,
- De dire, en tant que de besoin, que ladite délégation vaut bien généralement pour le contentieux pénal et la constitution de partie civile devant la juridiction répressive.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

Le Maire  
Cédric CLEMENTE



Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le 24/10/2024

ID : 030-213001498-20241022-DEL\_33\_2024-DE

Village authentique



**Mairie de Lirac**

65, rue du Pont du Nizon  
30126 Lirac

**Téléphone accueil**

04 66 50 01 54

**Email**

accueil@lirac.fr

**Site internet**

www.lirac.fr

"Mon village vit et  
nous unit."

Delibération n°33/2024



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 34-2024**

Nature de l'acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

**Séance du 22 octobre 2024**

DÉPARTEMENT DU GARD  
Arrondissement de Nîmes  
Canton de Roquemaure  
**COMMUNE DE LIRAC**

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 22 octobre à dix-huit heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

**Présents** : CLEMENTE Cédric – LAVINA Bernard – BLANCHARD Patrick – BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica – JOSSIN Angélique – GALHAC Christian – PIRE Sébastien - DUROU Marion – JEAN Alexandra - AYME Stéphane – BROUARD Aurélie – VAUTRIN Éric

**Procurations** : - RUBIS Quentin donne procuration à Aurélie BROUARD - CARMINATI Antoinette donne procuration à Angélique JOSSIN.

A été nommée secrétaire : BOINEAU Sandrine

**OBJET : Délibération portant sur les travaux de dissimulation des réseaux secs – Rue du Pont de Nizon RD26 – Tranche 2**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux coordonnés « RD26 (Tranche 2) Rue du Pont de Nizon - Dissimulation des réseaux secs - Coord. RH & RC & RD ».

Ce projet s'élève à **155 747,87 € HT** soit **186 897,44 € TTC**.

Définition sommaire du projet : Tranche 2 de l'enfouissement des réseaux - coordination voirie Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les Etats Financier Estimatifs (EFE).

**Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée :**

- Approuve les projets sur les réseaux :
  - De Travaux d'Eclairage Public 24-105-TEP-COR dont le montant s'élève à **34 335,50 € HT** soit **41 202,60 € TTC**
  - D'électricité 24-105-DIS dont le montant s'élève à **104 708,41 € HT** soit **125 650,09 € TTC**
  - De génie civil Télécom 24-105-TEL dont le montant s'élève à **16 703,96 € HT** soit **20 044,75 € TTC**Dont les périmètres sont définis dans les dossiers d'avant-projets ci-joint, ainsi que les Etats Financiers Estimatifs, et demande leur inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
- S'engage à inscrire ses participations, telles qu'elles figurent dans les Etats Financiers Estimatifs ci-joint, et qui s'élèveront approximativement à :
  - **19 340,00 €** pour le réseau de Travaux d'Eclairage Public 24-105-TEP-COR
  - **5 240,00 €** pour le réseau d'électricité 24-105-DIS
  - **20 040,00 €** pour le réseau de génie civil Télécom 24-105-TEL
- Autorise son Maire à viser les Etats Financiers Estimatifs, les conventions de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil Télécom ci-joints.
- Versera, ses participations en deux temps comme indiqué dans les Etats Financiers Estimatifs

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13 + 2 procurations

Date de la convocation
16/10/2024

Date d'affichage
16/10/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication

Village authentique



**Mairie de Lirac**

65, rue du Pont du Nizon  
30126 Lirac

**Téléphone accueil**

04 66 50 01 54

**Email**

accueil@lirac.fr

**Site internet**

www.lirac.fr

"Mon village vit et nous unit."

Délibération n°34/2024

- Un acompte au moment de la commande des travaux,
- Le solde à la réception des travaux.
- Prend note qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment les participations définitives de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- Par ailleurs, dans le cas où les projets seraient abandonnés à la demande de la mairie, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à :
  - **468,00 € TTC** pour les réseaux de Travaux d'Eclairage Public 24-105-TEP-COR
  - **1 032,00 € TTC** pour le réseaux d'électricité 24-105-DIS
  - **168,00 € TTC** pour le réseaux de génie civil Télécom 24-105-TEL
- Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.
- Autorise son Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

Le Maire  
Cédric CLEMENTE



Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le 24/10/2024

ID : 030-213001498-20241022-DEL\_34\_2024-DE

Village authentique



**Mairie de Lirac**

65, rue du Pont du Nizon  
30126 Lirac

**Téléphone accueil**

04 66 50 01 54

**Email**

accueil@lirac.fr

**Site internet**

www.lirac.fr

"Mon village vit et  
nous unit."

Délibération n°34/2024

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 35-2024

Nature de l'acte : 7.5 Subventions

Séance du 22 octobre 2024

DÉPARTEMENT DU GARD  
Arrondissement de Nîmes  
Canton de Roquemaure  
COMMUNE DE LIRAC

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 22 octobre à dix-huit heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

**Présents** : CLEMENTE Cédric – LAVINA Bernard – BLANCHARD Patrick – BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica – JOSSIN Angélique – GALHAC Christian – PIRE Sébastien - DUROU Marion – JEAN Alexandra - AYME Stéphane – BROUARD Aurélie – VAUTRIN Éric

**Procurations** : - RUBIS Quentin donne procuration à Aurélie BROUARD - CARMINATI Antoinette donne procuration à Angélique JOSSIN.

A été nommée secrétaire : BOINEAU Sandrine

### OBJET : Demande de subvention – DETR 2025 - dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 26 – Tranche 3

Monsieur le Maire présente la phase 2 du projet d'aménagement sécuritaire de la traversée en agglomération de la RD26 « tranche 3 » sur la commune.  
L'estimation des travaux est de 272 926.50 € HT, ingénierie comprise.

Monsieur le Maire précise que la commune peut demander une subvention DETR auprès de la Préfecture du Gard pour cet investissement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Adopte la tranche 3 des travaux de réaménagement de la RD 26 en agglomération ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'Investissement DETR pour 2025 au travers du dossier commun Etat-Département pour le projet d'aménagement sécuritaire de la traversée en agglomération de la RD26 « tranche 3 » sur la commune :
  - coût estimatif de l'opération : 272 926.50 € HT, ingénierie comprise, montant de la subvention sollicitée : 99 000 € soit 36.27 % du montant de l'opération HT.
- Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES	%	2025
VOIRIE		248 115,00 €
HONORAIRES, CSPS		24 811,50 €
<b>TOTAL HT</b>		<b>272 926,50 €</b>

RECETTES	%	
CD 30 VOIRIE	36,64	100 000,00 €
ETAT (DETR) VOIRIE	36,27	99 000,00 €
FONDS PROPRE	27,09	73 926,50 €
<b>TOTAL HT</b>		<b>272 926,50 €</b>
<b>TVA</b>		<b>54 585,30 €</b>
<b>TTC</b>		<b>327 511,80 €</b>

Village authentique



Mairie de Lirac

65, rue du Pont du Nizon  
30126 Lirac

Téléphone accueil

04 66 50 01 54

Email

accueil@lirac.fr

Site internet

www.lirac.fr

"Mon village vit et nous unit."

Délibération n°35/2024

- **Autorise** M le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

Le Maire  
Cédric CLEMENTE



Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le 24/10/2024

ID : 030-213001498-20241022-DEL\_35\_2024-DE

Village authentique



**Mairie de Lirac**

65, rue du Pont du Nizon  
30126 Lirac

**Téléphone accueil**

04 66 50 01 54

**Email**

accueil@lirac.fr

**Site internet**

www.lirac.fr

*"Mon village vit et nous unit."*

Délibération n°35/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 36-2024**

Nature de l'acte : 7.5 Subventions

**Séance du 22 octobre 2024**

DÉPARTEMENT DU GARD  
Arrondissement de Nîmes  
Canton de Roquemaure  
**COMMUNE DE LIRAC**

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 22 octobre à dix-huit heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

**Présents** : CLEMENTE Cédric – LAVINA Bernard – BLANCHARD Patrick – BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica – JOSSIN Angélique – GALHAC Christian – PIRE Sébastien - DUROU Marion – JEAN Alexandra - AYME Stéphane – BROUARD Aurélie – VAUTRIN Éric

**Procurations** : - RUBIS Quentin donne procuration à Aurélie BROUARD - CARMINATI Antoinette donne procuration à Angélique JOSSIN.

A été nommée secrétaire : BOINEAU Sandrine

**OBJET : Demande d'une subvention - DSIL 2025 - dans le cadre des travaux d'aménagement des places de la fontaine, des cèdres et Chantegrillet**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les travaux de la RD26 qui ont débuté en 2023. Dans le cadre de ces travaux, il est prévu de réaménager trois places aérées et conviviales au centre du village : place de la Fontaine, place des Cèdres et place Chantegrillet.

Afin de permettre la réalisation de ces réaménagements, la commune souhaite redéposer (une première demande a été déposée en 2024 sous le n°15398344), auprès de M. le Préfet, une demande d'aide financière au travers de la DSIL 2025.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DEPENSES	%	2025
PLACES		218 870,00 €
MO / ETUDES COMP.		16 130,00 €
<b>TOTAL HT</b>		<b>235 000,00 €</b>

  

RECETTES	%	
CD30 PLACES	25,00	58 750,00 €
REGION	8,94	21 000,00 €
DSIL	25,00	58 750,00 €
FONDS PROPRE	41,06	96 500,00 €
<b>TOTAL HT</b>		<b>235 000,00 €</b>
	<b>TVA</b>	<b>47 000,00 €</b>
	<b>TTC</b>	<b>282 000,00 €</b>

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13 + 2 procurations

Date de la convocation
16/10/2024

Date d'affichage
16/10/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication

Village authentique



**Mairie de Lirac**  
65, rue du Pont du Nizon  
30126 Lirac

**Téléphone accueil**  
04 66 50 01 54

**Email**  
accueil@lirac.fr

**Site internet**  
www.lirac.fr

"Mon village vit et nous unit."

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** l'opération de réaménagement de trois places du village et les modalités de financement ;
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

Le Maire  
Cédric CLEMENTE



Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le 24/10/2024

ID : 030-213001498-20241022-DEL\_36\_2024-DE

Village authentique



**Mairie de Lirac**

65, rue du Pont du Nizon  
30126 Lirac

**Téléphone accueil**

04 66 50 01 54

**Email**

accueil@lirac.fr

**Site internet**

www.lirac.fr

*"Mon village vit et  
nous unit."*

Délibération n°36/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 37-2024**

Nature de l'acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

**Séance du 22 octobre 2024**

DÉPARTEMENT DU GARD  
Arrondissement de Nîmes  
Canton de Roquemaure  
**COMMUNE DE LIRAC**

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 22 octobre à dix-huit heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

**Présents** : CLEMENTE Cédric – LAVINA Bernard – BLANCHARD Patrick – BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica – JOSSIN Angélique – GALHAC Christian – PIRE Sébastien - DUROU Marion – JEAN Alexandra - AYME Stéphane – BROUARD Aurélie – VAUTRIN Éric

**Procurations** : - RUBIS Quentin donne procuration à Aurélie BROUARD - CARMINATI Antoinette donne procuration à Angélique JOSSIN.

A été nommée secrétaire : BOINEAU Sandrine

**OBJET : Délibération portant attribution de la vente aux enchères**

Soucieux de favoriser le réemploi de matériel dont la mairie de Lirac n'a plus l'utilité la municipalité a décidé de la vente de biens inutilisés par une vente aux enchères au plus offrant.

Il est proposé la vente aux enchères au plus offrant les matériels figurant ci-dessous :

LOT	IMMATRICULATION	MARQUE TYPE	KILOMETRAGE	MISE EN CIRCULATION	ENERGIE	MISE A PRIX
1	AS-984-RY	CITROEN PARTNER	96491	25.05.2010	GO	2 000 €
2	BF-478-XQ	RENAULT TRACTEUR R 3237	7784	24.12.1991	GO	400 €
3		AGRIC-BEMVIG GYROBROYEUR DML-60-CUX		2011		500 €
4		TOURNIQUET MANEGE HPDE 1.7 M DIAMETRE	NEUF	2021		1 500 €

La publicité a été effectuée auprès du magazine d'annonces légales « Réveil du Midi » avec une parution du 19/07/2024 au 25/07/2024.

La consultation de cette enchère s'est déroulée du 18/07/2024 au 20/09/2024 sur le site de la commune.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 10/10/2024 afin d'ouvrir les offres. Celles-ci figurent ci-dessous :

LOT	MARQUE TYPE	MISE A PRIX	NB D'OFFRE	MEILLEURE OFFRE	* OFFRE RETENUE
1	CITROEN PARTNER	2 000 €	1	2 200 €	1
2	RENAULT TRACTEUR R 3237	400 €	1	1 127 €	1
3	AGRIC-BEMVIG GYROBROYEUR DML-60-CUX	500 €	2	560 €	2
4	TOURNIQUET MANEGE HPDE 1.7 M DIAMETRE	1 500 €	0	0	0

Délibération n°37/2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13 + 2 procurations

Date de la convocation
16/10/2024

Date d'affichage
16/10/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication

Village authentique



**Mairie de Lirac**

65, rue du Pont du Nizon  
30126 Lirac

**Téléphone accueil**

04 66 50 01 54

**Email**

accueil@lirac.fr

**Site internet**

www.lirac.fr

"Mon village vit et nous unit."

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- D'APPROUVER la procédure de mise aux enchères des 4 lots ;
- DE CONCLURE la vente des lots au prix de la meilleure enchère ;
- D'AUTORISER M le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire ;
- DIRE que les biens seront sortis du patrimoine de la commune de Lirac conformément aux dispositions budgétaires et comptables.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

Le Maire  
Cédric CLEMENTE



Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le 24/10/2024

ID : 030-213001498-20241022-DEL\_37\_2024-DE

Village authentique



**Mairie de Lirac**

65, rue du Pont du Nizon  
30126 Lirac

**Téléphone accueil**

04 66 50 01 54

**Email**

accueil@lirac.fr

**Site internet**

www.lirac.fr

*"Mon village vit et  
nous unit."*

Délibération n°37/2024



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 39-2024**

Nature de l'acte : 8.2 Aide sociale

Séance du 22 octobre 2024

DÉPARTEMENT DU GARD  
Arrondissement de Nîmes  
Canton de Roquemaure  
**COMMUNE DE LIRAC**

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 22 octobre à dix-huit heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

**Présents** : CLEMENTE Cédric – LAVINA Bernard – BLANCHARD Patrick – BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica – JOSSIN Angélique – GALHAC Christian – PIRE Sébastien - DUROU Marion – JEAN Alexandra - AYME Stéphane – BROUARD Aurélie – VAUTRIN Éric

**Procurations** : - RUBIS Quentin donne procuration à Aurélie BROUARD - CARMINATI Antoinette donne procuration à Angélique JOSSIN.

A été nommée secrétaire : BOINEAU Sandrine

**OBJET : Délibération portant sur une aide à un administré**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une personne de Lirac rencontre des difficultés financières.

À la suite de problèmes avec le prestataire Engie, cette personne rencontre des difficultés financières pour finir le mois.

Monsieur le Maire et la Commission d'Action Sociale proposent aux membres présents une aide exceptionnelle à hauteur de 354 €.

Le paiement se fera directement soit au fournisseur, soit sur le compte bancaire de l'intéressé.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, les membres présents, après concertation et vote à l'unanimité :**

- Acceptent l'aide exceptionnelle à hauteur de 354 €,
- Autorisent le Maire à procéder au mandatement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

Le Maire  
Cédric CLEMENTE



Village authentique



**Mairie de Lirac**  
65, rue du Pont du Nizon  
30126 Lirac

**Téléphone accueil**  
04 66 50 01 54

**Email**  
accueil@lirac.fr

**Site internet**  
www.lirac.fr

"Mon village vit et nous unit."

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 40-2024**

Nature de l'acte : 8.2 Aide sociale

Séance du 22 octobre 2024

DÉPARTEMENT DU GARD  
Arrondissement de Nîmes  
Canton de Roquemaure  
**COMMUNE DE LIRAC**

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 22 octobre à dix-huit heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

**Présents** : CLEMENTE Cédric – LAVINA Bernard – BLANCHARD Patrick – BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica – JOSSIN Angélique – GALHAC Christian – PIRE Sébastien - DUROU Marion – JEAN Alexandra - AYME Stéphane – BROUARD Aurélie – VAUTRIN Éric

**Procurations** : - RUBIS Quentin donne procuration à Aurélie BROUARD - CARMINATI Antoinette donne procuration à Angélique JOSSIN.

A été nommée secrétaire : BOINEAU Sandrine

**OBJET : Délibération portant sur une aide à une administrée**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une personne de Lirac rencontre des difficultés financières.

À la suite de problèmes avec le prestataire EDF, cette personne rencontre des difficultés financières pour finir le mois.

Monsieur le Maire et la Commission d'Action Sociale proposent aux membres présents une aide exceptionnelle à hauteur de 305.42 €.

Le paiement se fera directement soit au fournisseur, soit sur le compte bancaire de l'intéressé.

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire, les membres présents, après concertation et vote à l'unanimité :**

- Acceptent l'aide exceptionnelle à hauteur de 305.42 €,
- Autorisent le Maire à procéder au mandatement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

Le Maire  
Cédric CLEMENTE



Village authentique



**Mairie de Lirac**  
65, rue du Pont du Nizon  
30126 Lirac

**Téléphone accueil**  
04 66 50 01 54

**Email**  
accueil@lirac.fr

**Site internet**  
www.lirac.fr

"Mon village vit et nous unit."